



# Points non rendus comment les réclamer

En général, la restitution de points ne pose aucun souci. Il est toutefois des situations qui, frôlant l'injustice, vont jusqu'à mettre votre permis en péril. Entre dysfonctionnements (supposés) de l'administration et interprétations douteuses de la loi, fonctionnaires et magistrats semblent parfois se perdre... à votre détriment. Voici quelques exemples, et comment agir en de tels cas.

## Les délais\* de récupération [EN BREVE]

- Les infractions sont classées selon leur dangerosité. Plus la faute est lourde, plus le délai de récupération des points est long.
- PV de classes 1 à 3 :** deux ans. Exception : excès de vitesse de moins de 20 km/h (1 point) ; un an si PV réglé en 2010. Et six mois si PV payé après le 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- PV de classes 4 et 5, délit :** trois ans.

\* Une condition reste à respecter : aucune infraction ne doit être commise durant cette période sous peine que cette dernière soit prolongée d'autant.

## Tous les points du stage ne vous ont pas été crédités

Il existe souvent un décalage entre la date du règlement de l'amende<sup>(1)</sup> et celle de l'enregistrement (induisant le retrait de points). Si vous foncez suivre un stage pour reconstituer votre capital partiellement entamé, vous prenez le risque que les quatre points gagnés soient crédités avant la perte des derniers sanctionnés. Exemple édifiant : Louis a 9 points lorsqu'il est pris en train de téléphoner au volant (2 points). Pensant n'avoir plus que 7 points, il effectue un stage pour remonter à 11. Surprise, il se retrouve

à 10. En réalité, le - 2 de son infraction a été enregistré après la recapitalisation (9 + 4 de stage = 12, nombre maximum de points possible), soit 12 - 2 ! Il a donc perdu 1 point dans l'histoire !

➔ **LE CONSEIL** Vérifiez votre solde avant de vous précipiter (Telepoints.info). Sinon, réclamez une régularisation au service du Fichier national des permis de conduire (FNPC). Joignez attestation de stage, justificatifs et preuve de paiement du PV.

## Vos points ont été débités avec l'amende majorée

Légalement, le retrait de point(s) intervient quand la réalité de l'infraction est établie et devient définitive<sup>(1)</sup>. Or, dans le cas d'une amende forfaitaire majorée (AFM), les points devraient être retirés 30 jours après son émission<sup>(2)</sup>, alors que, dans les faits, ils le sont dès cette émission. Idem pour une ordonnance pénale (jugement sans comparution).

Résultat, si vous avez contesté l'infraction et que vous obtenez gain de cause, vous allez devoir réclamer la restitution des points débités, dont le retour n'est pas systématique.

➔ **LE CONSEIL** Normalement, un courrier au Fichier national des permis de conduire (lire encadré page suivante) doit suffire pour que vos points vous soient rendus. Hélas, il faut parfois batailler avant que le ministère de l'Intérieur ne se décide à répondre... quand il le fait ! Il arrive même que l'on soit obligé de saisir le tribunal administratif. Mais attention, le jeu doit en valoir la chandelle car, un avocat est fortement conseillé. Comptez dans ce cas 2000 € minimum.

## Le stage de récupération de points n'a pas été validé

La procédure d'annulation de votre permis pour solde nul est enclenchée, mais vous n'avez pas encore réceptionné l'imprimé 48SI qui vous le notifie, par courrier recommandé (avec AR). Vous vous inscrivez donc d'urgence à un stage pour récupérer quatre points. Bon réflexe, mais problème : soit

## Contester un retrait de point(s) litigieux

➔ Avant de saisir le tribunal administratif, envoyez un courrier recommandé avec accusé de réception au service du Fichier national des permis de conduire, ministère de l'Intérieur, place Beauvau, 75008 Paris, suivant les modèles ci-dessous.

➔ ... [x] points m'ont été retirés alors que j'ai contesté le PV n° [xxx] du [date] et obtenu gain de cause.

ou

➔ ... Vous avez tardé à enregistrer l'amende n° [xxx] du [date], et les [x] points restitués lors d'un stage effectué le [date] n'ont pu être validés (dans leur totalité).

... En conséquence, je sollicite la régularisation de ma situation avec restitution des points retirés à tort [ou] validation des points du stage. Espérant une suite favorable...

l'accès au stage vous est refusé, soit les points "gagnés" ne vous sont pas crédités... Sachez que le Conseil d'État admet que l'automobiliste reste dans son bon droit<sup>(3)</sup> tant qu'il n'a pas reçu la notification (pas encore distribuée ou envoyée à une mauvaise adresse).

➔ **LE CONSEIL** En plus d'une mise à pied de six mois et de l'obligation de repasser le code<sup>(4)</sup>, un permis invalidé peut avoir de lourdes conséquences, comme une perte d'emploi. Hélas, à ce stade, la seule alternative est de saisir le tribunal administratif. Il est alors conseillé de recourir à un avocat spécialisé pour se sortir de cet imbroglio. Ce qui entraîne une procédure souvent longue, entre six mois et deux ans, et coûteuse, entre 2000 et 5000 € !

1. Article L223-1 du code de la route : "Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction et la réduction du nombre de points".  
 2. Arrêt du 3 décembre 2010 du Conseil d'État (n° 333054).  
 3. Avis du 20 juin 1997 (Didier Fety).  
 4. Voir la conduite, si vous êtes "jeune" conducteur.